

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance extraordinaire du 5 février 2016**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

À une séance extraordinaire sans avis de convocation selon l'article 157 du code municipal du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce cinquième jour du mois de février deux mille seize, à laquelle séance sont présents :

Présent (s) :  
Madame Donatha Lajoie, Conseillère  
Madame Marie-Claude Gilbert, Conseillère  
Monsieur Alexandre Girard, Conseiller  
Madame Nicole Boudreault Côté, Conseillère  
Madame Isabelle Vézina, Conseillère  
Monsieur Joseph-Louis Girard, Conseiller

Absent(s) :

La mairesse Madame Mélissa Girard constate par les présentes que tous les conseillers présents dans la municipalité renoncent à l'avis de convocation, il est 19h15.

Formant quorum, sous la présidence de son Honneur la Mairesse Madame Mélissa Girard, il a été adopté ce qui suit :

**1 – APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION DE LA TAXE  
D'ACCISES 2015-2020**

**RÉSOLUTION 2016-02-3045**

Il est proposé par la conseillère Donatha Lajoie et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'approuver le plan d'intervention de la taxe d'accises 2015-2020 tel que préparé par la firme Norda Stelo.

**2 – PÉRIODE DE QUESTIONS**

**3 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE**

**RÉSOLUTION 2016-02-3046**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Nicole Boudreault Côté et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

QUE la séance extraordinaire soit levée à 19h17.

---

Mélissa Girard, Mairesse

---

Benoît Côté, sec.-très. Adjoint à la directrice générale

La mairesse déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 7 mars 2016.